

MAIRIE DE ARCHES

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin

David PERRIN, Maire de la Commune de ARCHES Vosges

VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

VU le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-26, R 411-28,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation Livre I – Signalisation des Routes,

VU la demande de l'entreprise TRAPDID-BIGONI sise 3 rue des Portions – 88200 SAINT-NABORD en date du 03 juin 2025

N° 2025-25

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour le bon déroulement des travaux d'aménagement de la Rue de la Gare (RD 42A),

ARRETE

ART 1

Du mardi 10 juin 2025 jusqu'au samedi 09 août 2025, les restrictions à la circulation, fermeture à la circulation d'une voie, le stationnement et les dépassements seront interdits selon les besoins du chantier.

Ces restrictions sont imposées au droit des chantiers routiers :

A partir de l'intersection de la Rue de Remiremont (RD 157) et de la Rue de la Gare (RD 42A) jusqu'au passage à niveau de la gare SNCF de Arches sur la (RD 42 A).

Objet :

**Travaux sur
Alimentation Eaux
Potables – Rue de la
Gare (RD 42A)**

ART 2

L'entreprise TRAPDID-BIGONI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel et de tout usager / piéton circulant à proximité des endroits concernés.

**Réglementation de
la circulation et
utilisation de
domaine public**

ART 3

Des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise en charge des travaux. Un itinéraire de déviation sera mis en place par les Services du Conseil Départemental des Vosges.

ART 4

La responsable des Services et les Services de Gendarmerie sont chargés de l'application du présent Arrêté.

Ampliation à :

Gendarmerie de Xertigny
SDIS – CIR n°4
Services techniques
Presse
Entreprise TRAPDID-
BIGONI
U.T Centre
Grand Est Transport
SICOVAD

Fait à ARCHES le 04/06/2025

Le Maire,

David PERRIN

Pour le Maire et par délégation
M. THIRIAT Jean-Claude
1^{er} Adjoint

